



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2026-782 Du 20/08/26

portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté de la Ministre de la Culture du 3 juillet 2017 fixant la liste des éléments constitutifs des offres des opérateurs pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives ;

Vu l'arrêté n° 2026-131 du 19 mai 2026 du Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2026-02 du 20 mai 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Jonhattan VIDAL, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC00710225A0012, permis de construire, déposé par – Immobilière VALRIM – pour le projet « 103 rue Pierre Curie » localisé à GUILHERAND-GRANGES, transmis par la Communauté de communes Rhône Crussol, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 26 mai 2026 ;

Vu les éléments de bâti ancien encore visibles qui seront amenés à disparaître dans le cadre du projet ;

Vu l'avis du rapporteur de la Commission Territoriale de la Recherche archéologique préventive (CTRA) en date du 10 août 2026 ;

Considérant que les travaux envisagés actuellement affectent les éléments du patrimoine archéologique en particulier de la Renaissance ;

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de fouille archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 103 rue Pierre Curie », sis en :

RÉGION : AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- DÉPARTEMENT : ARDECHE
COMMUNE : GUILHERAND-GRANGES
Lieu-dit ou adresse : 103 Rue Pierre Curie
Cadastre : Section AH, Parcelle 145

Réalisé par : Immobilière VALRIM

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de 1 750 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 - La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'habilitation ou de l'agrément prévus par les articles R.522-14 et R.522-8 du code du patrimoine. Cette habilitation ou cet agrément devra couvrir les périodes suivantes : Moyen Âge, Époque moderne

L'aménageur transmettra pour avis au préfet de région les offres recevables proposées par les opérateurs dans les conditions fixées par l'article R.523-43-1 du code du patrimoine et par l'arrêté du 3 juillet 2017 susvisé.

L'aménageur conclura avec l'opérateur retenu un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 - La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R.523-46 du code du patrimoine.

À cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat, daté et signé, mentionné à l'article 2, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R.523-45 du code du patrimoine.

Article 4 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Immobilière VALRIM.

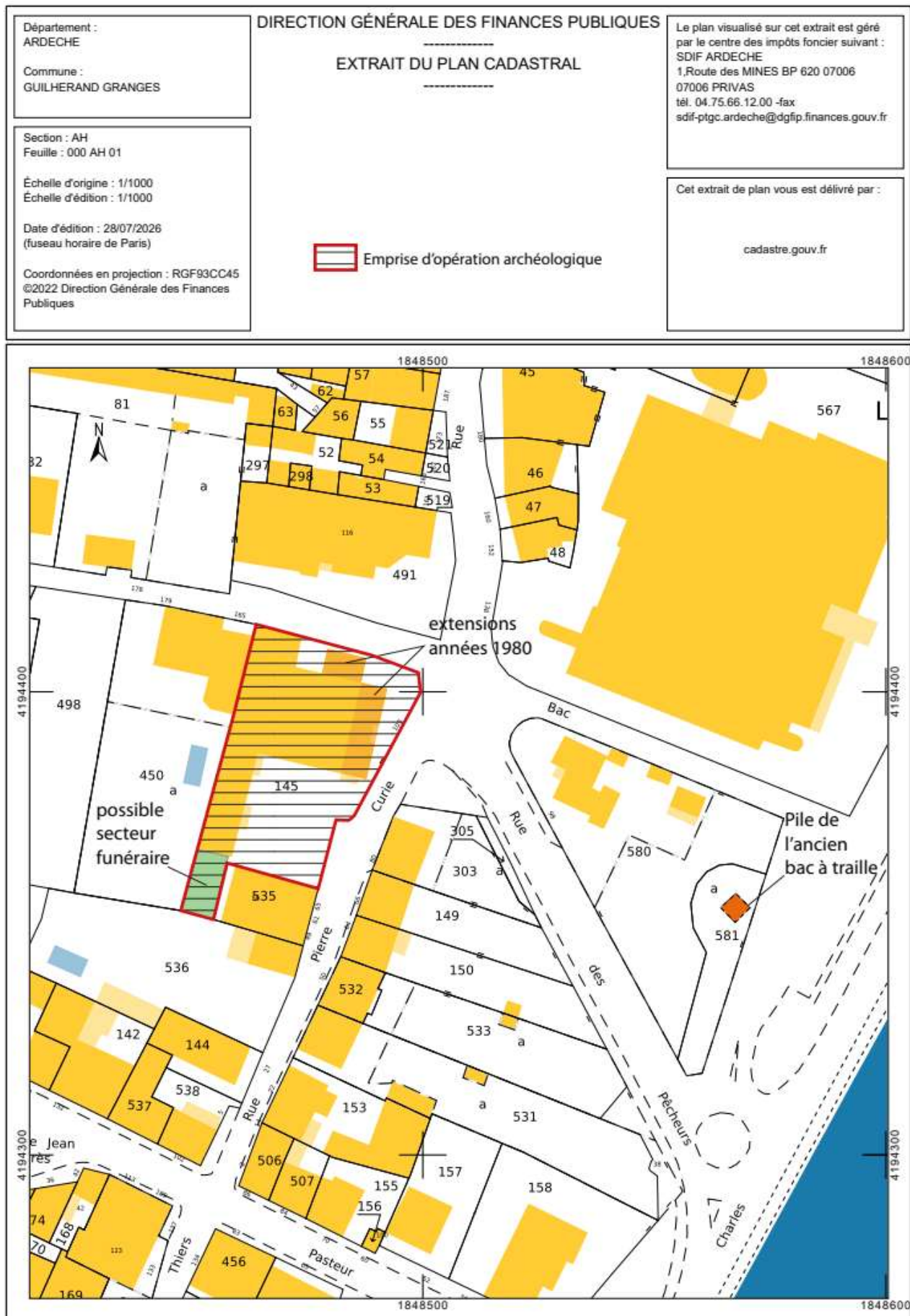
Fait à Lyon, le 20/08/26

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,

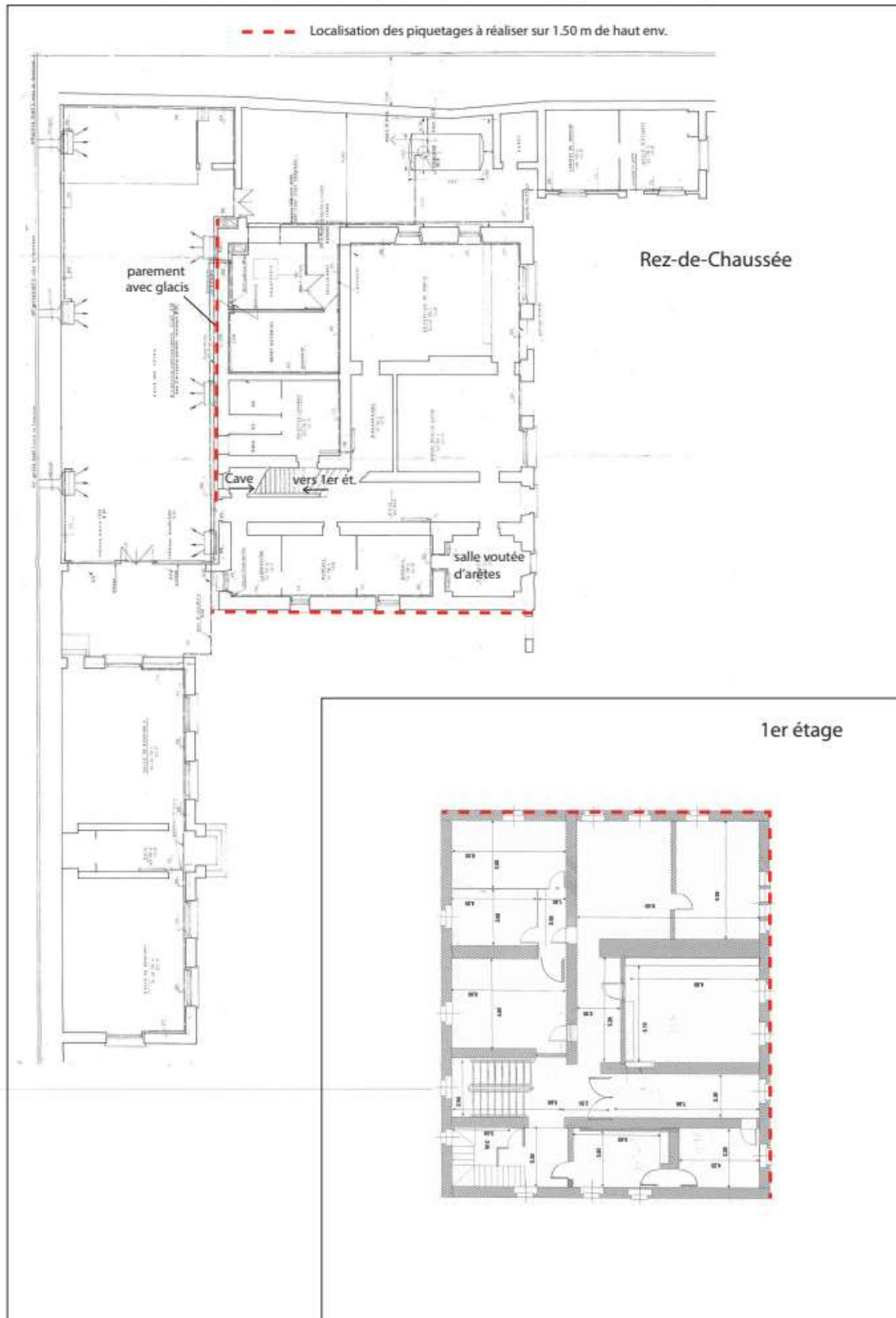
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

Jonhattan VIDAL

Annexe 1 à l'arrêté n° 2026-782 du 20/08/26 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive



Plan du bâtiment de 1972 (avec extension nord-est, aujourd'hui disparue)



Annexe 2 à l'arrêté n° 2026-782 du 20/08/26 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

En application de l'article 2 de l'arrêté n° 2026-782 du 20/08/26, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après

CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE POUR UNE OPERATION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE

(Conformément au livre V du Code du Patrimoine et à la loi LCAP)

DEPARTEMENT : ARDECHE

COMMUNE : GUILHERAND-GRANGES

Lieudit ou adresse : 103 rue Pierre Curie

L'opérateur devra remplir un récapitulatif des moyens qui devra être conforme au modèle annexé en fin de cahier des charges

1 - Données techniques

1-1 Emprise de la fouille

Parcelles : AH 145

Emprise d'opération : 1750 m² environ dont 915 m² d'emprise de bâti

1-2 Données techniques particulières

Un diagnostic pollution devra être transmis au SRA et à l'opérateur d'archéologie préventive avant le début des travaux.

Les archéologues interviendront sur un terrain préalablement débarrassé de toute contrainte (débarrassage des encombrants éventuels) et APRES déconstruction et enlèvement des faux plafonds, cloisons, doublages, revêtement de sols, menuiseries, placards, etc, mais AVANT la destruction des toitures et charpentes.

Le planning de l'intervention archéologique devra tenir compte de celui des travaux d'aménagement. L'ensemble des intervenants mandatés pour la réalisation du projet sera tenu à une coordination calendaire et organisationnelle anticipée. L'opérateur veillera donc à prendre connaissance du projet déposé par la maîtrise d'ouvrage et à travailler en collaboration avec les différentes entreprises affectataires. Les contraintes liées à l'avancement du chantier d'aménagement pourront notamment nécessiter une discontinuité de l'intervention archéologique. Les entreprises devront s'accommoder de la temporalité de travail des archéologues afin de laisser ces derniers documenter les vestiges.

L'opération archéologique portera plus précisément sur :

- les élévations intérieures et extérieures, y compris la cave
- les plafonds anciens et voûtes
- les ouvertures
- le suivi des terrassements : bassin d'infiltration, drains, réseaux, cheminement, mais aussi lors de la mise en place des fondations du nouveau bâtiment et des fosses de plantation d'arbres.

2 - Données scientifiques

2-1 Contexte général

La commune de Guilherand-Granges est située en rive droite du Rhône face à la commune de Valence, au pied de la colline de Crussol située à l'ouest et au sud de la rivière du Mialan. Elle se caractérise par l'importance de son patrimoine archéologique dès la Préhistoire ancienne (occupation épigravettienne mise au jour sur le site de Bayard nord en 2012). L'occupation se poursuit au cours du Néolithique et de la Protohistoire. Plusieurs diagnostics et fouilles ont mis au jour, ces dernières années, des installations pérennes d'habitat et des structures de combustion relevant d'occupations successives de l'Âge du Bronze (Grand Page, Les Croisières, Les Combes sud). C'est surtout durant l'Antiquité que le territoire de Guilherand-Granges se développe comme un arrière-pays de la colonie de Valence et connaît un essor agricole et artisanal marqué par l'inscription dans le paysage de riches *villae*. Cette occupation antique se focalise autour de plusieurs axes de circulation qui longeaient la rive droite du Rhône.

À l'époque médiévale, un château surplombant son bourg castral est édifié sur les pentes de la montagne de Crussol (aujourd'hui sur la commune de Saint-Péray). Deux hameaux se développent sur le territoire de Guilherand-Granges. Celui de *Guillaran*, mentionné dès 1214 dans le cartulaire de Soyons, désignait déjà un habitat groupé autour de l'église Sainte-Eulalie. Et celui des Granges (aujourd'hui quartier de Guilherand-Granges) qui va connaître un essor commercial lié à l'activité du Rhône à partir de l'époque contemporaine. Le nom de la commune de Guilherand est modifié en 1991 pour devenir Guilherand-Granges.

L'emprise du projet actuel est située dans le quartier des Granges, en bordure du Rhône, face à l'ancien bac à trille dont une des piles en pierre est encore visible.

2-2 Contexte d'intervention

Le terrain, propriété de la commune, a été vendu à Valrim SAS. Le bâtiment dit du Clos Benoît, qui a abrité un temps l'ancienne mairie, va être entièrement démoli afin d'édifier deux bâtiments qui accueilleront des logements sociaux et à l'acquisition, ainsi qu'une maison de santé.

Cette ancienne demeure semble connue au moins depuis le XVe siècle par les archives. La description ci-dessous synthétise les recherches d'Emmanuel Peloux, documentation qu'il conviendra de vérifier et de compléter dans le cadre de l'opération.

Au XIVe siècle le bac à trille est transféré à l'emplacement que l'on peut voir encore maintenant. À cette époque une maison-tour fortifiée que les chartes médiévales appellent « *turris quadrata Galberti* » (la tour carrée des GALBERT) existait dès lors sur ce site ou dans sa proximité immédiate. La première mention de la maison apparaît à la fin du XVe siècle, lorsque Pierre Gayot, un marchand prospère, s'y établit. Il marie sa fille Françoise à un membre de la famille De La Colombière, une lignée bourgeoise influente de Valence, et dont le nom reste

associé à la maison. C'est leur fils, Achille De La Colombière, qui, entre 1540 et 1570, entreprend une reconstruction complète de la demeure dans le style Renaissance. Après sa mort, ses héritiers vendent la propriété en 1599 à Pierre Adam, un commissaire du roi originaire de Paris.

Pierre Adam hérite d'une maison en ruine, victime des guerres de religion. Il engage d'importants travaux de restauration et relance les activités économiques liées au. Homme d'affaires avisé, il étend ses intérêts à de multiples entreprises et utilise le prestige de sa demeure pour accueillir les assemblées des États du Vivarais, une institution clé pour la répartition des impositions royales. À sa mort en 1640, un inventaire de ses biens est dressé, offrant un instantané détaillé de la vie dans une riche demeure du XVIIe siècle.

Après la vente des biens de Pierre Adam, la maison passe entre les mains des familles Estezet, puis par alliance à l'une des branches de la famille De Genas, des officiers du roi. Ces derniers entreprennent d'importants travaux au XVIIIe siècle, modifiant la structure pour lui donner sa forme rectangulaire actuelle, tout en redistribuant les espaces intérieurs et en adaptant les fenêtres à l'esthétique de l'époque. En 1778, la maison a été vendue à la famille Sabarot, de confession protestante. Les protestants ne pouvant être inhumés dans les cimetières catholiques avant le décret impérial sur les sépultures du 12 juin 1804, la famille aurait inhumée, au moins jusqu'à cette date mais peut-être après également, dans une partie de la cour. D'après Emmanuel Peloux, dans les années 1980, les employés municipaux auraient retrouvé à l'extrême sud-est de la parcelle une pierre tombale encore en place. Après la Révolution, la maison change plusieurs fois de propriétaires, mais ses transformations restent mineures. Enfin, en 1937, la commune de Guilherand l'acquiert pour y installer une école annexe, puis l'hôtel de ville jusqu'en 1997. Des extensions sont construites au nord et à l'est au cours des années 1980.

Actuellement, le bâtiment présente au premier étage, en façade est et nord, quelques fenêtres à meneau de type Renaissance. A l'intérieur de l'édifice, au rez-de-chaussée, un mur orienté nord-sud, présente un glacis en façade ouest, indiquant un bâtiment initial plus petit de forme rectangulaire, adjoint dans un second temps d'une annexe à l'ouest. Les photos IGN « remonter le temps » semblent indiquer que cette annexe a été construite dans le 2^{de} moitié du XXe siècle. Une gravure de Jean de Beins datée du XVIIe siècle (Camus *et al.* 2017), pour peu qu'elle reflète bien la réalité du bâti, semble indiquer une extension vers l'est. Une extension à l'est est également visible sur le cadastre napoléonien de 1811. Sur une photo de l'IGN datée de 1953, on observe non pas une annexe mais un petit bâtiment distinct du principal. En revanche, sur le plan de 1972 (voir plan annexé à l'arrêté), une nouvelle annexe est bien visible avant qu'elle ne soit détruite puis partiellement reconstruite dans les années 1980. Toujours au rez-de-chaussée, l'ancienne salle de l'état civil présente une voûte d'arête qui pourrait, à titre d'hypothèse qu'il conviendra de vérifier, être en lien avec la mention d'une chapelle privée au sein de la demeure. Le mur de clôture présente également des remplois antiques (Dupraz, Fraisse 2001, p. 262).

2-3 Bibliographie indicative

Le responsable d'opération prendra connaissance du contexte archéologique et de la documentation disponible.

ANTRESSANGLE G. 1998 : Guilherand-Granges, Histoire et anecdotes. Dolmazon, 1998, 256 p.

DUPRAZ J., FRAISSE C. 2001 : *Carte archéologique de la Gaule, Ardèche*, 2001, 496 p.

PELOUX E. 1987 : Histoire d'une maison, Bulletin municipal de Guilherand-Granges, 1987

CAMUS P., LAZIER I., GAL, S. 2017 : Les Alpes de Jean Beins : des cartes aux paysages (1604-1634), Musée de l'ancien évêché

3. Objectifs scientifiques (intervention et études)

La maison témoigne de l'histoire économique, sociale et politique de la commune à travers les siècles, en lien avec l'ancien bac à traile reliant la commune à Valence. Il s'agit d'un des derniers vestiges de bâti ancien du quartier des Granges, fortement urbanisé depuis la fin du XXe siècle.

Cette intervention consiste en la réalisation d'une étude archéologique de l'ensemble du bâti voué à démolition. Elle comprend également une intervention sédimentaire sur les sols qui devront être décaissés.

Pour le bâti, le travail privilégiera les observations permettant de définir les dispositions anciennes du bâti et d'en préciser la chronologie relative et son évolution au cours du temps (extensions, circulation, articulations avec les planchers).

On s'attachera à étudier autant que possible la mise en œuvre de l'ouvrage et le type de maçonnerie utilisée. Il conviendra de préciser l'évolution de l'édifice en identifiant les différentes phases de travaux, de caractériser les modes de mise en œuvre correspondant à chaque unité constructive, et les modifications dont elle a pu faire l'objet. Il conviendra d'établir une chronologie relative des différentes entités architecturales (des prélèvements de mortier pourront s'avérer nécessaires), et absolue par le biais d'étude dendrochronologique et/ou radiocarbone.

A ce titre une attention particulière sera portée au rez-de-chaussée sur la façade renforcée d'un glacis qui évoque une façade extérieure à l'origine, et sur l'articulation des baies à meneaux du 1^{er} étage avec les maçonneries. L'hypothèse d'une maison tour fortifiée devra être vérifiée.

De même, on cherchera toutes traces permettant d'infirmer ou de confirmer l'hypothèse d'une chapelle dans la salle voûtée d'arêtes. Une attention particulière sera portée aux éléments de la voûte qui peuvent témoigner d'un changement de fonction de la pièce mais aussi permettre d'établir des chronologies relatives au sein d'un même espace. On s'attachera également à vérifier la présence ou non de décors peints sous les enduits actuels.

Les remplois visibles dans le mur de clôture seront décrits, identifiés et le cas échéant datés.

Le suivi sédimentaire permettra peut-être de retrouver les bâtiments annexes de la maison mentionnés dans l'inventaire des biens de Pierre Adam après sa mort. Et également l'annexe nord-est déjà visible sur la gravure de Jean de Beins (Camus et al. 2017) et sur le cadastre napoléonien. Par ailleurs, la présence de sépultures est également possible.

Enfin, un bilan documentaire et historiographique devra être réalisé dans le cadre de cette étude. Il viendra confirmer et compléter l'étude réalisée par Emmanuel Peloux à partir des fonds d'archives anciennes (archives hospitalières de Valence, cote B61 à B74 et des archives départementale, fond C).

Une synthèse devra être rédigée et devra s'appuyer à la fois sur les résultats de terrain et sur les sources d'archives disponibles. Elle devra permettre de replacer la maison dans son contexte historique, social, économique et politique. Les résultats devront être mis en relation avec les édifices similaires à l'échelle régionale.

4 - Principes Méthodologiques et techniques

L'opération comportera une tranche ferme et des tranches conditionnelles qui pourront être mises en œuvre à la demande du Service régional de l'archéologie selon les modalités explicitées au paragraphe 6.2.

La tranche ferme comprendra :

- Une étude documentaire et historiographique ;
- Une étude du bâti ;
- Un volet sédimentaire sous la forme d'un suivi de travaux des décaissements prévus dans le cadre du projet.

4.1 Étude documentaire

Une étude documentaire et historiographique sera réalisée en amont de l'intervention et au cours de la post fouille sur le terrain à partir des fonds d'archives et de la bibliographie disponible. **Dix jours** seront consacrés à cette étude.

4.2 Étude archéologique du bâti

L'étude du bâti se fera sur l'ensemble du bâtiment voué à disparaître (R+2 et cave), ainsi que sur le mur de clôture conservé dans le projet et qui conserve des remplois. L'analyse des maçonneries et des structures charpentées / des couvertures permettra d'identifier les différentes unités qui composent le bâti actuel et d'établir leur chronologie relative.

Le piquetage des enduits extérieurs se fera sous la forme de bandes disposées à hauteur d'homme sur 1.50 m de haut et sur toute la longueur des façades indiquées sur le plan annexé à l'arrêté. Celui-ci peut être réalisé par le maître d'ouvrage selon sa convenance, en amont de l'opération. En revanche, les décroutages des enduits intérieurs, en particulier ceux au niveau de la salle voutée d'arêtes, devront être réalisés sous surveillance archéologique. Dans l'ancien bureau d'état civil, des décors peints ou sculptés sont susceptibles d'être présents. Le choix des sondages à l'intérieur sera fait à l'appréciation du responsable d'opération après concertation du SRA.

La méthodologie sera conforme aux règles habituelles d'analyse, de relevé et d'enregistrement des données en étude de bâti. Il pourra être fait appel à un relevé laser ou photogrammétrique afin de pouvoir disposer d'un support graphique sur lequel reporter les observations. Le projet d'opération devra comporter une notice détaillée précisant la technique retenue et les modalités d'utilisation. Des relevés « pierre à pierre » complémentaires pourront être effectués dans les secteurs prioritaires au regard des problématiques scientifiques ou sur des points particuliers de l'élévation qui le nécessiteraient pour leur compréhension. Une attention particulière sera portée à la cave, dont il n'existe aucun plan actuellement.

En cas de découverte d'enduits peints, un spécialiste des revêtements muraux sera inclus dans l'équipe. Il devra établir une cartographie précise de ces décors, des relevés, et une étude stratigraphique en lien avec l'analyse générale du bâti sera réalisée si besoin.

Pour l'ensemble de la prescription, le projet d'intervention de l'opérateur devra préciser le mode d'enregistrement des données ainsi que le détail de leur mise en œuvre, la méthodologie adoptée pour la fouille et un planning du déroulement des différentes phases.

Des prélèvements de matériaux et une provision forfaitaire seront prévus pour analyse, datation relative ou absolue (bois, mortiers...).

4.3 Suivi archéologique des travaux de terrassement

Une phase d'étude sédimentaire sous la forme d'un suivi de travaux des décaissements sera prévue dans le cadre du projet : fondations, réseaux, ouvrage d'infiltration, fosses d'arbres, etc. elle se fera à l'avancée des travaux. Les décaissements qui nécessiteront un suivi archéologique seront réalisés exclusivement à l'aide d'un **godet lisse**. Le mode opératoire sera adapté à l'état du terrain, à l'impact et à la profondeur des décaissements.

Ce suivi devra s'attacher à renseigner les différents niveaux d'occupation et les structures présentes. Les maçonneries pourront être enregistrées succinctement. Cependant, une attention particulière devra être portée aux recoupements de structures pouvant apporter des indications de chronologie relative. Et une vigilance accrue sera portée sur la présence éventuelle de sépultures dans la partie sud de l'emprise.

4.4 Enregistrement des données, planning et inventaires

Pour l'ensemble de la prescription, le projet d'intervention de l'opérateur devra préciser :

- le mode d'enregistrement des données (mobilier inclus) ainsi que le détail de leur mise en œuvre. Les systèmes d'enregistrement utilisés seront libres de droit ;
- la méthodologie adoptée pour la fouille ;
- un planning détaillé de la réalisation de la phase terrain.

Par ailleurs, concernant le mode d'enregistrement des données :

- les relevés graphiques seront localisés sur un plan géoréférencé (projection en Lambert 93) ;
- les cotes des différents éléments seront indiquées ;
- tous les plans et coupes apparaîtront à une échelle lisible (1/20e, 1/50e, 1/100e etc) ;
- les niveaux seront rattachés aux altitudes NGF ;
- les diagrammes stratigraphiques et les analyses de mobiliers par phase seront fournis à l'appui des plans phasés.

L'opérateur présentera un plan des vestiges le plus rapidement possible. Celui-ci sera mis à jour au fur et à mesure du chantier.

Le détecteur de métaux devra être utilisé autant que de besoin pendant l'opération. Le responsable scientifique pressenti devra demander l'autorisation de l'utiliser.

4.5 Analyse et Post-Fouille

En fonction des potentialités du terrain et des problématiques énoncées, la phase d'étude devra prévoir :

- une analyse complète de l'ensemble du mobilier ;
- tous prélèvements utiles pour les études technologiques (matériaux, processus d'altération...)
- des prélèvements de bois, charbon de bois, de mobilier osseux, dans le respect des protocoles nécessaires pour effectuer les analyses ultérieures et les mesures d'âge radiocarbone ou dendrochronologique.
- un minimum de **5 datations radiocarbone** et un **forfait nécessaire à l'analyse et la datation d'au moins une structure charpentée**.
- Un protocole et une provision de moyens pour le prélèvement, l'étude et la stabilisation du mobilier archéologique, notamment métallique, devront également être intégrés au projet scientifique de l'opérateur. Des moyens seront provisionnés pour la réalisation de radiographie du mobilier métallique.
- L'inventaire complet du mobilier (poterie, lithique, etc.) sera obligatoirement associé un catalogue de planches typo-chronologiques significatives (avec dessins et/ou photos).

5. Agrément et composition indicative de l'équipe Responsable d'opération et équipe de fouille

L'opérateur sera agréé ou habilité pour la période suivante :

Moyen Âge, Époque moderne

Responsable d'opération :

Le Préfet de région désignera le responsable scientifique de l'opération qui devra assurer la direction effective de l'opération.

Il s'agira d'un(e) **archéologue du bâti médiéviste ou moderniste, spécialiste du bâti civil.**

L'opérateur devra proposer le nom du responsable d'opération et indiquer sa disponibilité (état des opérations antérieures : *rapports rendus ou en cours*). Il/Elle devra **être à jour de ses rapports dont certains auront fait l'objet d'un examen favorable en CTRA. On veillera notamment à ce que le responsable de l'opération n'ait pas à sa charge un rapport dont les délais de rendus sont dépassés et/ou plus de deux rapports à rédiger.**

L'équipe se composera, à titre indicatif, pendant toute la phase terrain,

- d'un(e) responsable d'opération,
- d'un(e) chargé(e) d'études documentaires
- d'un nombre adapté de techniciens pour mener à bien la fouille dans les règles de l'art
- d'un(e) géomorphologue et d'un(e) topographe mobilisable en tant que de besoin

6- Durée prévisible de l'opération, tranches conditionnelles

Le démarrage de l'opération sera notifié au conservateur régional de l'archéologie **15 jours auparavant.**

La fouille comprend **une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles**

Tranche ferme

La durée minimale de la fouille sera de **25 jours ouvrés*** hors phase préparatoire et étude documentaire.

(*sur la base d'une journée de 7 heures de travail effectif sur le terrain)_

Les moyens humains consacrés à la phase post-fouille seront au moins équivalents à **120%** de la phase terrain.

La tranche ferme prévoit l'étude documentaire, l'analyse complète du bâti et le suivi des décaissements

Tranches conditionnelles

La mise en place des tranches conditionnelles devra être prévue dans le projet d'opération. Ces tranches conditionnelles seront éventuellement engagées pour tout ou partie à la demande du conservateur régional de l'archéologie, après tenue d'une réunion sur le chantier en présence, si possible, d'un représentant de l'aménageur.

-Tranche conditionnelle 1 : Funéraire

En cas de découvertes de sépultures, une tranche conditionnelle pourra être enclenchée pour tout ou partie sur décision du Service régional de l'archéologie. La fouille sera réalisée par un ou plusieurs archéologues spécialisés dans le domaine funéraire. La fouille se fera en application d'un protocole clairement défini dans le projet d'intervention de l'opérateur.

La durée de la phase terrain de cette tranche conditionnelle correspondra à la fouille et à l'étude de **3 sépultures**. Cette tranche conditionnelle sur le terrain sera provisionnée pour une durée de **3 jours ouvrés** avec une équipe renforcée. Les moyens humains consacrés à la phase post-fouille de la tranche conditionnelle seront au moins équivalents à **150 %** de la phase terrain. Des datations devront également être prévues dans le cadre de cette tranche conditionnelle. Cette tranche pourra être enclenchée **3 fois**.

-Tranche conditionnelle 2 : découverte d'éléments d'ornementation remarquables

En cas de découverte d'éléments peints ou sculptés, l'opérateur fera appel à un ou plusieurs spécialistes des revêtements muraux. Un protocole d'intervention et d'analyse sera détaillé dans le PSI de l'opérateur. Cette tranche conditionnelle sur le terrain sera provisionnée pour une durée de **5 jours ouvrés** avec une équipe renforcée. Les moyens humains consacrés à la phase post-fouille de la tranche conditionnelle seront au moins équivalents à **120 %**. Cette tranche pourra être enclenchée **2 fois**.

Dès l'achèvement de la phase de décapage, l'opérateur présentera un plan des vestiges qui sera mis à jour au fur et à mesure du chantier.

Durant la phase terrain, l'opérateur fournira un **bilan hebdomadaire d'avancement du chantier détaillant ce qui a été fouillé / ce qu'il reste à fouiller, la stratégie envisagée pour les semaines à venir, ainsi qu'un plan à jour et des photos éventuelles.**

A l'issue de la phase terrain un projet de programmation des moyens prévus pour la phase post fouille (compétences, planning, analyses) sera transmis au SRA. **Un bilan mensuel** sera fourni.

En cas de découverte immobilière ou exceptionnelle, l'opérateur préviendra le service régional de l'archéologie afin que le service régional de l'archéologie prenne les mesures qui s'imposent.

7- Mise en forme des données et rapport de fouille

Le délai limite pour la remise du rapport final au S.R.A. est fixé à :

24 mois terrain après la date d'achèvement de la phase de terrain.

Le rapport final sera remis en 4 exemplaires papier, dont un non broché, et 1 CD-Rom.

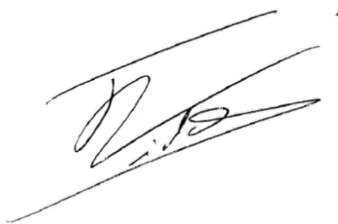
Il sera accompagné de la transmission de l'emprise fouillée sous format numérique (shape).

Il respectera les normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques définies par l'arrêté du 27 septembre 2004, publié au J.O. du 14 octobre 2004, par le cahier des charges du service régional de l'archéologie.

A la remise du rapport et, au plus tard à l'expiration d'un délai de deux ans (à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain), le mobilier et la documentation sont remis à l'État.

Fait à Lyon le 20/08/26

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jonhattan VIDAL', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jonhattan VIDAL

<i>Présentation quantitative des moyens humains et matériels proposés</i>		<i>Projet opérateur</i>		
		<i>Unité d'œuvre</i>	<i>forfait</i>	<i>jour/h</i>
<i>Etudes préliminaires (documentaire, prospections)</i>	Durée de l'étude préliminaire (en jours ouvrés)			
	Moyens humains Etudes préliminaires (en J/H)			
<i>Moyens de la phase de préparation de l'opération</i>	Durée phase préparation (en jours ouvrés)			
	Moyens humains phase préparation (en J/H)			
<i>Phase de décapage</i>	Durée phase décapage (en jours ouvrés)			
	Moyens humains phase décapage (en J/H)			
	Moyens mécaniques affectés au décapage			
<i>Moyens pour la phase de fouille en tranche ferme</i>	Durée terrain (en jours ouvrés)			
	Moyens humains / GLOBAL TERRAIN (en J/H)			
	Moyens encadrement : responsable scientifique			
	Adjoints, chefs de secteurs (en J/H)			
	Moyens en techniciens (en J/H)			
	Moyens en spécialistes et intervenants divers :			
	géo-archéologue, anthropologue, topographe... (en J/H)			
	moyens mécaniques affectés en tranche ferme			
<i>Moyens pour la phase étude/post-fouille</i>	Durée étude post-fouille (en jours ouvrés)			
	Moyens humains /GLOBAL POST-FOUILLE (en J/H)			
	Moyens encadrement : responsables scientifiques			
	Adjoints, chefs de secteurs (en J/H)			
	Moyens en techniciens et infographistes, DAO et PAO (en J/H)			
	Moyens en spécialistes et intervenants divers			
	étude des mobiliers, études paléoenvironnementale (en J/H)			
	Enveloppe analyses (HT, en euros)			
	Enveloppe conservation préventive et conditionnement (HT, en euros)			
<i>Moyens proposés pour chaque tranche conditionnnelle à décliner en autant de tranches que de besoin</i>	Durée terrain (en jours ouvrés)			
	Moyens humains phase terrain (en J/H)			
	Moyens humains phase étude (en J/H)			
	Enveloppe analyses (HT, en euros)			
	Enveloppe conservation préventive et conditionnement (HT, en euros)			
	Moyens mécaniques supplémentaires			